

LE LORÉTTAIN



JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

FÉVRIER 1993 - VOL. 12, N° 6

LA CONSTRUCTION EN 1992

Comme la construction va...

Poursuivant dans la foulée record de l'année précédente, la valeur déclarée des nouvelles constructions résidentielles a atteint de nouveaux sommets en 1992. En effet, quelque 197 nouvelles unités résidentielles ont été construites et sont évaluées sommairement à 17,8 millions de dollars, soit une augmentation de 21% par rapport à l'année 1991.

L'ensemble des divers permis de constructions et de rénovations a aussi connu une hausse dans la même proportion. Alors que 705 permis étaient accordés en 1991, ce sont 845 divers permis qui furent délivrés en 1992, représentant une valeur déclarée record de 20,8 millions de dollars.

Une telle vigueur dans notre développement résidentiel et ce, malgré une baisse généralisée des mises en chantier à l'échelle régionale, met en évidence la forte capacité d'attraction et le dynamisme du milieu loretain.

La seule ombre au tableau concerne la baisse appréciable de nouveaux investissements commerciaux et industriels, lesquels subissent les durs contrecoups de la récession et la difficile relance économique.

Que nous réservera 1993?

Malgré le territoire de la ville de L'Anncienne-Lorette est bâti pour plus de 80% de sa superficie, chaque nouveau projet de développement comporte sa problématique particulière qui nécessite toujours beaucoup de discussions, de négociations et d'ajustements.

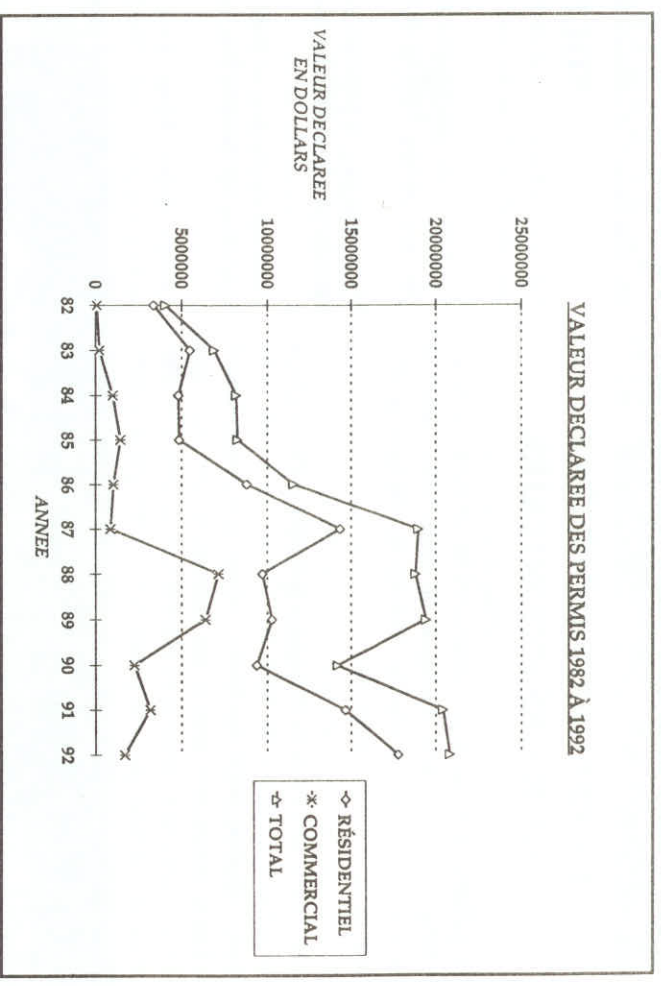
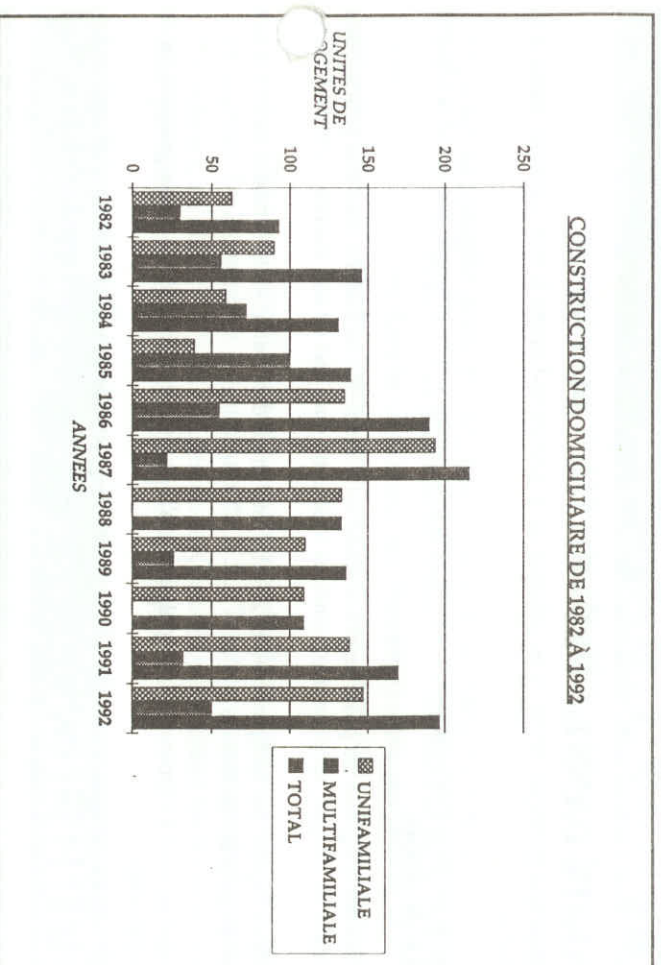
Cependant, les discussions sont déjà bien engagées avec les promoteurs, les constructeurs et l'ensemble des professionnels ingénieurs et arpenteurs qui oeuvrent en première ligne dans les projets de développements. Plusieurs projets résidentiels et commerciaux sont en discussions; les marceaux et les scies devraient résonner tôt en début de saison.

À l'échelle de la grande région métropolitaine de Québec, la SCHL prévoit une baisse totale des mises en chantier de l'ordre de 4,6% pour l'année 1993. Cette diminution affecte particulièrement le marché locatif, la copropriété et l'habitation regroupée (jumelée et en rangée). La construction des résidences unifamiliales détachées devrait toujours selon la SCHL, connaître une légère augmentation au fur et à mesure que le marché du travail et celui de la revente des propriétés s'activeront.

Il est peu probable que chez nous, le marché de l'habitation locative suive la tendance régionale projetée par la SCHL, puisque L'Anncienne-Lorette connaît le plus faible taux d'occupation de logements locatifs de toute la région, y compris la rive-sud. Ainsi, cette forte attraction avantagée par la position géographique de la ville de L'Anncienne-Lorette, jointe à la progression projetée dans la construction de l'habitation unifamiliale font entrevoir une année 1993 encore fort active au niveau du développement de l'habitation en général.

Choisir d'habiter à L'Anncienne-Lorette, n'est-ce pas de rechercher, en plus d'une qualité de vie, UNE QUALITÉ DE VILLE!

Richard Bourget, directeur du service d'Urbanisme



PRÉSENTATION DU CONCEPT DE VILLES EN SANTÉ

Lire en page 3

RÉUNION DU CONSEIL

9 FÉVRIER 1993 À 20H00
HÔTEL DE VILLE

PAIEMENT DES COMPTES DE TAXES MUNICIPALES

La procédure d'envoi des comptes de taxes municipales a été amorcée le 18 janvier 1993, de sorte que les comptes ont été expédiés à tous les propriétaires.

Vous vous prions de noter que le premier versement vient à échéance le vendredi 19 janvier 1993 et le second, le lundi 5 juillet 1993. Nous vous suggérons de nous transmettre, en même temps que votre premier paiement, un second chèque daté du 5 juillet 1993. Cette façon de faire pourrait éviter d'oublier d'effectuer le deuxième versement et conséquemment, éliminer le paiement d'intérêts.

L'opportunité vous est également offerte de payer vos comptes de taxes soit à la Banque Nationale du Canada, 1366, rue St-Jacques ou encore à la Caisse Populaire Desjardins de L'Anncienne-Lorette, 1638, rue Notre-Dame.

Il est important de noter que les paiements effectués à la Banque Nationale du Canada ainsi qu'à la Caisse Populaire Desjardins *ne doivent pas comporter d'arrérages.*

D'autre part, si vous êtes dans l'impossibilité de payer entièrement les sommes dues lors de l'échéance, vous pouvez toujours prendre entente avec le soussigné ou son représentant. Cependant, il est bien entendu que des intérêts seront appliqués sur tout solde échu.

Gilles Cantin, o.m.a., trésorier

ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN COURS

NOTE IMPORTANTE

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui doivent être donnés pour chaque règlement et qui sont publiés dans l'Appel.

RÈGLEMENTS

Actuellement, il est possible de faire état des règlements suivants:

1. LIMITE DE VITESSE ET ENSEIGNES "ARRÊT" - AVIS DE MOTION

Lors de la séance spéciale du 18 janvier dernier, un avis de motion a été donné en vue de présenter un règlement modifiant le règlement de circulation et de stationnement V-905-87 pour limiter la vitesse à 40 km/heure sur les rues de la Volute, de la Cimaïse, de la Doucine, du Lanterneau, de la Braie et de la Courrine et pour procéder à l'installation d'enseignes "Arrêt" sur lesdites rues situées au Nord-Ouest de la Ville.

2. SERVICE DE GARDE EN GARDERIE - AVIS DE MOTION

Un avis de motion a été donné lors de la séance du 18 janvier et permettra au Conseil d'adopter un règlement permettant l'opération d'un service de garde en garderie sur le lot 230-113 situé sur la rue St-Jean-Baptiste (Au Carrousel Enfantin inc.)

3. ENLÈVEMENT DE LA NEIGE - AVIS DE MOTION

Également lors de la séance spéciale du 18 janvier dernier, un avis de motion a été donné dans le but de présenter un règlement modifiant le règlement V-997-90 concernant l'enlèvement de la neige afin de régir, dans un rayon de deux (2) mètres d'une borne-fontaine, l'enlèvement de la neige.

4. OUVERTURE ET CONSTRUCTION DE NOUVELLES RUES - AVIS DE MOTION

Cet avis de motion a aussi été donné le 18 janvier et permettra au Conseil d'adopter un règlement abrogeant et remplaçant le règlement V-1014-90 concernant l'ouverture et la construction de nouvelles rues.

5. NORMES DE CONSTRUCTION - PROJET DE RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a été approuvé par résolution lors de la séance spéciale du 18 janvier et concerne une modification au règlement V-964-89 concernant la construction en ce qui a trait particulièrement à l'emploi de "boîtes de camions" à des fins résidentielles, commerciales, industrielles, communautaires, publicitaires ou pour l'entreposage.

L'assemblée publique de consultation pour ce projet de règlement a été fixée au 9 février 1993, à 20 heures.

Pour toute information supplémentaire concernant l'un ou l'autre des règlements, n'hésitez pas à communiquer avec le service du Greffe et Contentieux au numéro 872-9811.

Linda M. Simard, o.m.a., assistante-greffier

PROTECTION PUBLIQUE

LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE TOUJOURS PRIORITAIRE

Le service de la Protection publique désire informer la population que son service effectuera un important barrage routier sur une artère principale de notre Ville durant la période du Carnaval afin de prévenir la conduite en état d'ébriété.

De plus, le service de la Protection publique souhaite que la population continue de faire de "l'alcool au volant" une préoccupation communautaire, en ce sens que non seulement chaque conducteur prenne ses responsabilités, mais que l'entourage d'une personne en état d'ébriété se sente concerné et fasse tout pour que cette personne ne prenne pas le volant.

SOLIDARITÉ DANS LA PRÉVENTION DU CRIME

Le directeur du service de la Protection publique invite la population de L'Ancienne-Lorette à être vigilante quant à la prévention du crime sur son territoire.

Les agents vont continuer à donner le meilleur d'eux-mêmes, mais une ville n'est jamais si bien protégée que quand la sécurité publique devient l'affaire de tous et de chacun.

C'est pourquoi, la population est invitée à signaler au poste de police toute activité louche ou illégale dont elle pourrait être témoin: pratiques frauduleuses, trafic de drogue, recel de marchandises volées ou quoi que ce soit d'autre.

Cette démarche peut se faire de deux façons: par téléphone au 872-9818 tout en gardant l'anonymat si désiré ou lors d'une rencontre personnelle avec un des enquêteurs du service.

Le service de la Protection publique se veut à l'écoute de la population, qu'il s'agisse de demande de renseignement ou de service, ou pour toute offre de collaboration.

TRAVAUX PUBLICS

CUEILLETTE DES DÉCHETS "MONSTRES"

Procédure

1. Appelez à l'Hôtel de Ville au 872-9811 entre 8h30 et 16h30 sur semaine (au plus tard le vendredi précédant la cueillette).
2. Laissez votre nom et adresse à la réceptionniste.
3. Mentionnez l'objet principal que vous désirez faire ramasser.
4. Demandez et notez la date de cueillette.
5. Les déchets "monstres" devront être placés près du chemin avant 7h00 le jour de la cueillette afin qu'ils soient ramassés.

Vos déchets doivent être défaits dans la mesure du possible, empliés de façon ordonnée ou liés en paquets, pour éviter l'éparpillement et faciliter leur ramassage.

Déchets "monstres" non admissibles

- Rebus générés par une activité commerciale.
- Déchets en quantité industrielle.
- Terre, tourbe, pierre et autres matières semblables.
- Carcasses d'automobiles.
- Pneus.
- Morceaux de ciment.
- Branches.

AVIS PUBLIC VENTE D'UN BIEN

PRENEZ avis que, conformément à l'article 28, alinéa 2.1, de la Loi sur les Cités et Villes, la Ville de L'Ancienne-Lorette, lors de la séance tenue le décembre 1992, a adopté la résolution numéro R.92-550 à l'effet de vendre à Gravel Sports inc. une motoneige de marque Bombardier 1981 pour la somme de 450 \$ pour taxes si applicables.

DONNE À L'ANCIENNE-LORETTE, CE 16 DÉCEMBRE 1992.

*Linda M. Simard, o.m.a.,
Assistante-greffier*

RAPPEL SUR LE DÉNEIGEMENT

Afin de donner un service rapide et efficace, le service des Travaux publics demande à la population de L'Ancienne-Lorette de bien vouloir placer tous les sacs d'ordures, bacs de recyclage et déchets monstres d'ordures et non dans la rue.

ENNEIGEMENT DES BORNES D'INCENDIE

Toujours dans ce même esprit d'efficacité, les citoyens sont priés de ne pas enneiger les bornes d'incendie lors de déneigement de leur entrée. Contrevenir à ce règlement municipal est passible d'amende.